

La fiscalité directe locale en 2020

Le produit de la fiscalité directe des collectivités locales s'élève à 97,8 Md€ en 2020, en hausse de + 2,2 % (après + 3,3 % en 2019). Cette hausse est surtout tirée par les impôts économiques, qui ont progressé de + 3,0 % (après + 4,9 % en 2019). S'appuyant sur les résultats d'années antérieures à 2020, ces impôts n'ont pas été touchés, en 2020, par les effets de la crise sanitaire.

Le produit des taxes « ménages » a moins augmenté (+ 1,9 % en 2020, après + 2,9 %), du fait notamment de la faible progression de la taxe d'habitation (+ 1,5 %), dans le contexte de sa suppression progressive. Comme en 2019, l'évolution du produit des taxes ménages est, en 2020, essentiellement due à l'augmentation de la valeur des bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation). Les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti ont en effet peu augmenté en 2020, moins qu'habituellement à ce stade du cycle des élections municipales. Ni les bases, ni les taux des taxes ménages n'ont été, par définition, touchés par la crise sanitaire.

La hausse de la TEOM (+ 1,8 %) résulte, comme pour les taxes ménages, de celle des bases nettes d'imposition, tandis que son taux moyen diminue une nouvelle fois.

Selon le recensement des éléments d'imposition (REI), le produit de cette fiscalité directe s'élève en 2020 à 97,8 Md€ (tableau 1). Ce produit représente les deux tiers des recettes fiscales des collectivités locales. Il a augmenté de + 2,1 Md€ en 2020 (+ 2,2 %), ce qui marque un ralentissement par rapport à l'année précédente (+ 3,3 %).

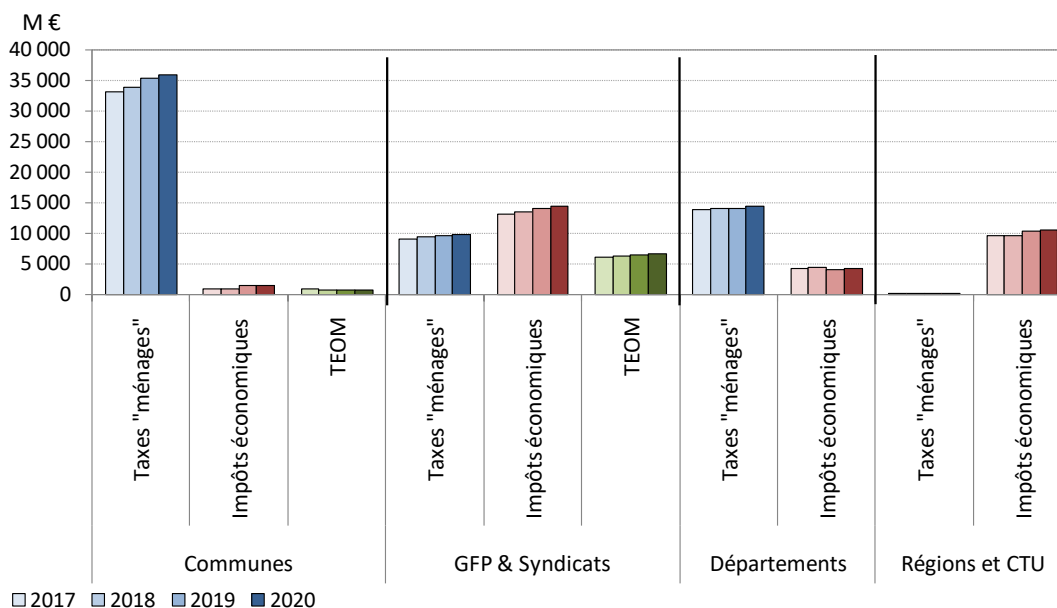
On distingue traditionnellement, d'une part, les taxes versées principalement par les ménages ; ensuite, les impôts dits « économiques », versés par les entreprises ; et enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). S'y ajoutent depuis 2015 les taxes annexes (Gemapi et TASA), qui représentent des montants plus faibles. Les montants et les évolutions de ces taxes sont très contrastés selon les différents niveaux de collectivités (graphique 1 et encadré 1).

A - Les taxes « ménages »

Les taxes dites « ménages », car principalement - mais pas uniquement - versées par les ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) ont augmenté de + 1,9 % en 2020, après + 2,9 % en 2019. C'est la plus faible progression depuis 2014.

Le produit de la **taxe d'habitation (TH)**, y compris la taxe sur les logements vacants et la majoration résidences secondaires, a progressé de + 1,5 % en 2020, contre + 3,3 % en 2019. Il atteint 23,9 Md€ en 2020 (montant qui intègre les dégrèvements pris en charge par l'État) et représente à lui seul un quart de la fiscalité directe locale (graphique 2).

Graphique 1 - Produits de la fiscalité directe locale de 2017 à 2020 selon le niveau de collectivité



Lecture : En 2017, les taxes « ménages » versées aux communes étaient de 33,1 Md€.

Source : DGCL. Données DGFîP, REI.

La valeur des bases de la TH (y compris logements vacants) a augmenté de + 1,6 % (après + 3,2 %) et atteint 96,8 Md€ en 2020 (*tableau 2*).

Le taux d'imposition moyen de la TH ne progresse plus depuis deux ans (*Graphiques 3 et 4*). La disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et sa compensation par d'autres ressources, expliquent l'arrêt de la hausse de son taux en 2019 et en 2020. Quand on compare le cycle 2014-2020 avec les cycles précédents, la progression du taux de taxe d'habitation depuis 2014 a été très en dessous de celles des cycles électoraux précédents (*graphique 3*).

L'ensemble des taxes sur le foncier bâti (FB) atteint 35,3 Md€ en 2020 et représente plus d'un tiers des recettes fiscales directes des collectivités locales (*graphique 2*). Le produit de cette taxe a progressé de + 2,1 % en 2020. Pour cette taxe aussi, c'est la plus faible progression depuis le début du cycle électoral municipal (*graphique 4*). La hausse provient surtout du secteur communal (+ 2,4 %), plus que des départements (+ 1,8 %),

Les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont augmenté de + 2,2 % en 2020 (*tableau 2*). Elles sont composées pour plus de deux tiers des bases de locaux d'habitation et pour le tiers restant de locaux professionnels, ce qui peut générer de forts écarts entre communes (*carte*).

La progression des taux du foncier bâti du secteur communal a été très faible en 2020 (+ 0,03 point), après avoir baissé en 2019 (hors Paris, dont le statut a changé en cette année-là en fusionnant la commune et le département). De ce fait, la progression des taux du foncier bâti sur l'ensemble du cycle électoral de 2014 a été, elle aussi, plus faible que sur les cycles précédents (*graphique 3*). Les taux des départements ont globalement reculé en 2020, après avoir stagné en 2019 (hors Paris). Depuis la forte augmentation juste après les élections de 2015, les taux des départements n'ont quasiment plus augmenté.

La taxe sur le foncier non bâti (FNB), à destination du seul secteur communal, ne représente que 1 % des recettes fiscales directes des collectivités locales : elle dépasse tout juste 1 Md€ en incluant la taxe additionnelle. Elle a augmenté de + 1,3 % en 2020, les taux progressant relativement peu (+ 0,06 point, mais à rapporter à un taux moyen plus élevé que les taux des autres taxes ménages) (*tableau 2*).

B - Les impôts économiques

Les impôts dits « économiques », car payés par les entreprises, varient traditionnellement de manière beaucoup plus heurtée d'une année sur l'autre que les taxes « ménages ». En 2020, les impôts économiques ont ralenti, après avoir beaucoup augmenté en 2019 (+ 3,0 % en 2020, après + 4,9 %).

En particulier, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui représente un cinquième de la fiscalité locale (19,5 Md€), a moins augmenté en 2020 (+ 3,0 %) qu'en 2019 (+ 4,6 %). Cette cotisation se fonde sur la valeur ajoutée déga- gée avant 2020 et n'est donc pas encore impactée

par la crise sanitaire. En plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, ce ralentissement provient des conséquences des modifications législatives de 2017, sur la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes. Le jeu successif des versements d'acomptes des entreprises et des reversesments de l'État a rendu délicate l'interprétation des évolutions de la CVAE ces dernières années.

Le produit de la contribution foncière des entreprises (CFE) (8,3 Md€, soit 8 % des recettes fiscales directes locales), à destination du seul secteur communal, a progressé de + 3,2 % en 2020, après + 0,6 % en 2019. Cette hausse s'appuie essentiellement sur la hausse des produits des groupements (+ 3,4 %). Ces dernières années, les reculs du produit perçu par les communes s'expliquaient par le nombre croissant de communes membres d'un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU) : ces communes ne perçoivent plus ces taxes, qui sont entièrement perçues par le groupement. Cela a eu pour conséquence, pendant plusieurs années, la diminution des bases communales et l'augmentation de celle des groupements. Ce transfert est désormais marginal, et la valeur des bases communales de la CFE a augmenté en 2020, pour la première fois depuis cinq ans (+ 1,9 %). Le taux moyen du secteur communal n'augmente plus depuis deux ans, et s'établit à 26,4 % en 2020 (*tableau 2*).

Le produit des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) (1,6 Md€, 2 % des recettes fiscales locales) accélère lui aussi : + 3,9 % en 2020, après + 1,2 % en 2019. En particulier, le tarif des recettes versées aux régions augmente de + 4,8 %, après trois années de baisse. L'apparition de l'IFER géothermique en 2020 en Guadeloupe ne contribue que très peu à cette progression.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) augmente peu (+ 1,0 %), à 799 M€ en 2020.

C - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle aussi à destination du seul secteur communal, atteint 7,1 Md€ en 2020 (7 % de la fiscalité directe locale), en progression de + 1,8 %. Cette année encore, l'augmentation du produit de la TEOM s'explique essentiellement par l'évolution des bases nettes d'imposition (+ 1,9 %) et particulièrement celles des groupements (+ 2,0 %, contre + 1,2 % pour les bases communales). Le taux moyen diminue en revanche une nouvelle fois, mais moins que d'habitude (- 0,01 point en 2020). La part du produit de la TEOM destinée aux communes est en diminution au profit des groupements à fiscalité propre, qui se sont substitués à elles dans le domaine des ordures ménagères (*graphique 1*).

D - les taxes annexes que sont la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI), à destination du secteur communal, représentent respectivement 80 M€ (stable depuis plusieurs années) et 204 M€ en 2020 (+ 7,3 %) (*tableau 1*).

Tableau 1 - Fiscalité directe locale en 2020 : Produits et évolution

2020	Communes	Syndicats	GFP ^(d)	Secteur communal	Départements	Régions et CTU	Toutes collectivités
Montants des produits, en M€							
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	16 218	82	7 493	23 793	0	0	23 793
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)	82	0,2	2	84	0	0	84
Taxe sur le foncier bâti (FB)	18 775	88	1 907	20 770	14 314	179	35 264
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	869	4	233	1 106	0	0	1 106
Ensemble des "taxes ménages"	35 944	174	9 636	45 754	14 314	179	60 247
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	629	2	7 634	8 265	0	0	8 265
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	654	0	5 193	5 847	3 867	9 776	19 490
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	73	0	580	653	300	664	1 617
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	26	0	773	799	0	0	799
Ensemble des "impôts économiques"	1 381	2	14 180	15 563	4 167	10 440	30 171
Sous-total "contributions directes"	37 325	177	23 816	61 317	18 482	10 619	90 418
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	624	534	5 979	7 137	0	0	7 137
<i>dont part incitative à la TEOM</i>				34	0	0	34
Taxes annexes (GEMAPI et TASA)	0	0	204	204	0	80	284
TOTAL fiscalité directe locale	37 949	711	30 000	68 659	18 482	10 699	97 840

2020 / 2019	Communes	Syndicats	GFP ^(d)	Secteur communal	Départements	Régions et CTU	Toutes collectivités
Évolution des produits, en %							
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	+1,5%	-9,7%	+1,6%	+1,5%	-	-	+1,5%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)	+12,6%	-14,2%	+10,0%	+12,4%	-	-	+12,4%
Taxe sur le foncier bâti (FB)	+2,3%	-8,4%	+3,7%	+2,4%	+1,8%	+2,8%	+2,1%
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	+1,3%	-0,8%	+1,5%	+1,3%	-	-	+1,3%
Ensemble des "taxes ménages"	+1,9%	-8,9%	+2,0%	+1,9%	+1,8%	+2,8%	+1,9%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	+1,7%	+0,6%	+3,4%	+3,2%	-	-	+3,2%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	+4,8%	-	+3,2%	+3,4%	+2,4%	+3,0%	+3,0%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	+2,0%	-	+3,2%	+3,1%	+3,4%	+4,8%	+3,9%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	+21,8%	-	+0,5%	+1,0%	-	-	+1,0%
Ensemble des "impôts économiques"	+3,5%	+0,6%	+3,1%	+3,2%	+2,5%	+3,1%	+3,0%
Sous-total "contributions directes"	+2,0%	-8,7%	+2,7%	+2,2%	+2,0%	+3,1%	+2,3%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	-0,3%	+1,7%	+2,0%	+1,8%	-	-	+1,8%
<i>dont part incitative à la TEOM</i>	-	-	-	-	-	-	-
Taxes annexes (GEMAPI et TASA)	-	-	-	+7,5%	-	-0,2%	+5,2%
TOTAL fiscalité directe locale	+1,9%	-1,1%	+3,2%	+2,2%	+2,0%	+3,1%	+2,2%

(a) Y compris majoration des résidences secondaires.

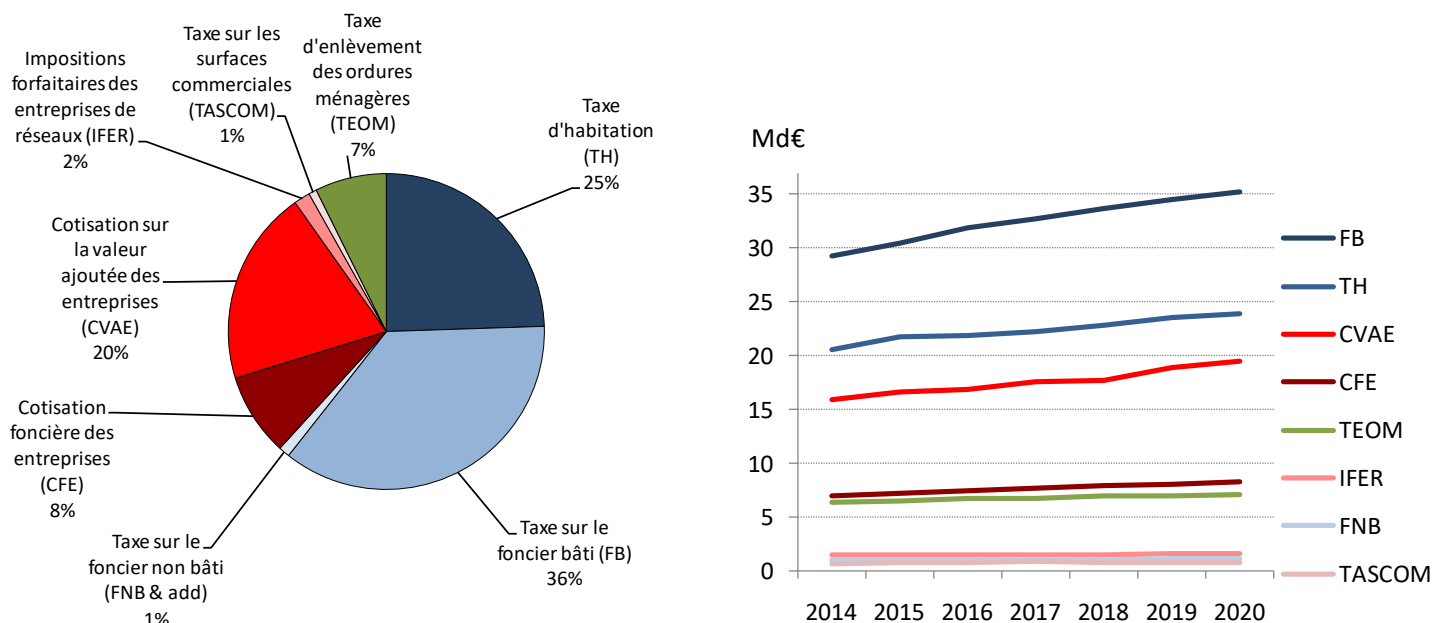
(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

(d) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

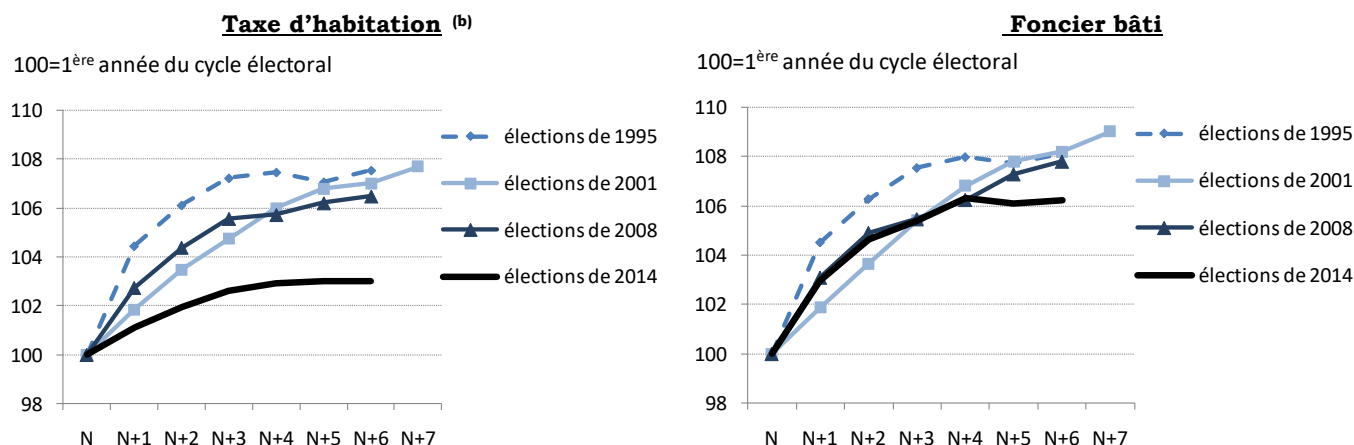
Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Graphique 2 - Produits de la fiscalité directe locale, selon le type de taxes



Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Graphique 3 - Évolution ^(a) des taux moyens de taxe d'habitation et de foncier bâti dans le secteur communal, en fonction de la position dans le cycle électoral



(a) Évolutions à champ constant, donc hors Paris en 2019. (b) Y compris logements vacants.

Lecture : la position dans le cycle électoral est indiquée de la façon suivante : N=année de l'élection ; N+1= année suivant l'élection, etc.
Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Tableau 2 - Bases nettes et taux moyen d'imposition en 2020

Type de taxe et de base	Bases nettes		Taux moyens "statistiques" ^(c)	
	Montants 2020 en millions €	Évolution	Taux 2020 en %	Évolution
Taxe d'habitation (TH)				
Valeur locative des locaux d'habitation	126 482	+1,7 %		
- abattements pour charges de famille	7 720	-0,1 %		
- abattements facultatifs	8 972	+1,0 %		
- exonérations	13 437	+4,8 %		
= bases TH communales	96 353	+1,5 %	16,83 %	-0,00 pt
bases syndicales (et taux moyen)	9 705	-7,2 %	0,85 %	-0,02 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	82 051	+1,6 %	9,13 %	-0,00 pt
Secteur communal	96 353	+1,5 %	24,69 %	-0,00 pt
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)				
bases communales (et taux moyens)	462	+12,7 %	17,68 %	-0,02 pt
bases syndicales (et taux moyen)	15	-1,4 %	0,98 %	-0,15 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	21	+9,6 %	10,06 %	+0,04 pt
Secteur communal	462	+12,7 %	18,17 %	-0,04 pt
Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)				
locaux d'habitation ordinaire	59 795	+2,6 %		
+ locaux d'habitation à caractère social	4 219	-0,6 %		
+ locaux d'habitation loi 1948	14	-7,5 %		
+ autres locaux passibles de la TH	588	+0,9 %		
+ locaux à usage professionnel et commercial	20 508	+1,6 %		
+ locaux établissements industriels et assimilés	9 684	+3,0 %		
= bases FB communales	94 812	+2,2 %	19,80 %	+0,01 pt
bases syndicales (et taux moyen)	9 093	-5,9 %	0,97 %	-0,03 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	58 656	+2,7 %	3,25 %	+0,03 pt
Secteur communal	94 812	+2,2 %	21,91 %	+0,03 pt
bases départementales (et taux moyen)	82 429	+2,3 %	17,37 %	-0,08 pt
bases des CTU (et taux moyen)	985	+3,0 %	18,16 %	-0,05 pt
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FnB)				
bases communales (et taux moyens)	2 051	+1,2 %	42,34 %	+0,03 pt
bases syndicales (et taux moyen)	112	-1,6 %	3,66 %	+0,03 pt
bases intercommunales (et taux moyen)	2 017	+1,2 %	11,57 %	+0,03 pt
Secteur communal	2 051	+1,2 %	53,92 %	+0,06 pt
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
bases communales (et taux moyens)	3 549	+1,9 %	17,72 %	-0,05 pt
bases syndicales (et taux moyen)	86	+6,2 %	2,61 %	-0,14 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	29 210	+3,2 %	26,13 %	+0,04 pt
dont : - en FA hors Zone	1 512	-0,2 %		
- en FPU	27 672	+3,5 %		
- en ZAE	47	-0,4 %		
- en Zone éolienne	7	+5,1 %		
Secteur communal ^(b)	31 274	+3,3 %	26,43 %	-0,02 pt
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)				
bases communales (et taux moyens)	10 994	+1,2 %	5,68 %	-0,08 pt
bases syndicales et intercommunales (et taux moyen)	68 195	+2,0 %	9,55 %	-0,00 pt
Secteur communal	79 188	+1,9 %	9,01 %	-0,01 pt
Taxes annexes				
GEMAPI (secteur communal)	108 594	+4,0 %	0,19 %	+0,01 pt
TASA (bases régionales)	34 365	+2,3 %	0,23 %	-0,01 pt

(a) Y compris métropole de Lyon.

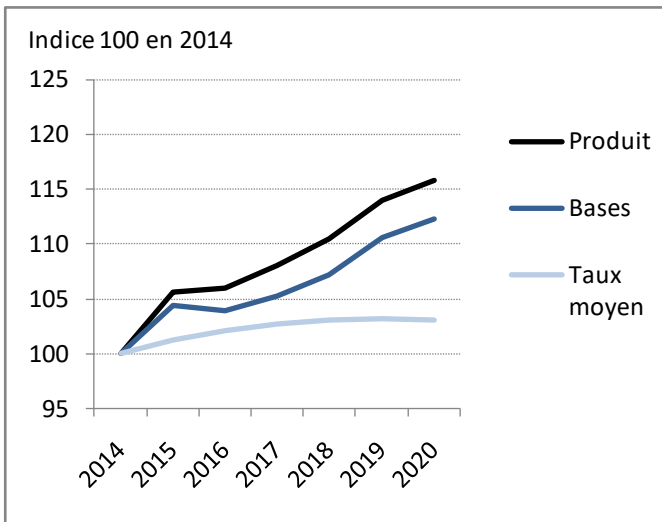
(b) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(c) Pour chaque type de collectivité, les taux moyens "statistiques" sont calculés en rapportant la somme des produits réellement perçus, à la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les "gains et pertes", les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Les taux « statistiques » peuvent donc différer des taux votés.

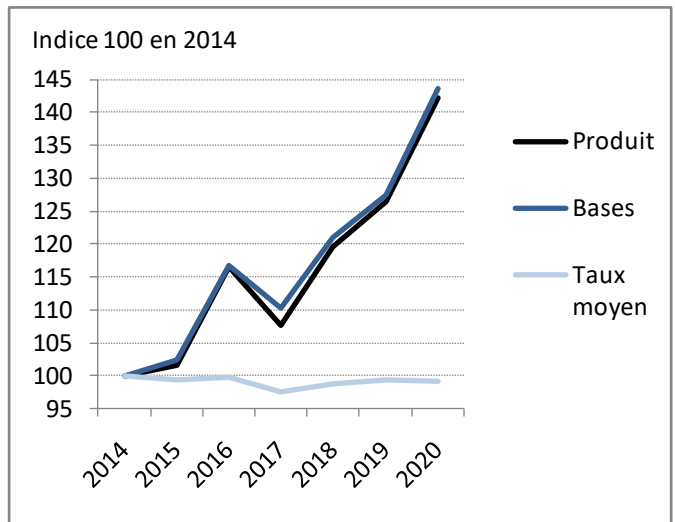
Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Graphiques 4 - Évolution des produits, des bases et des taux moyens de différentes taxes

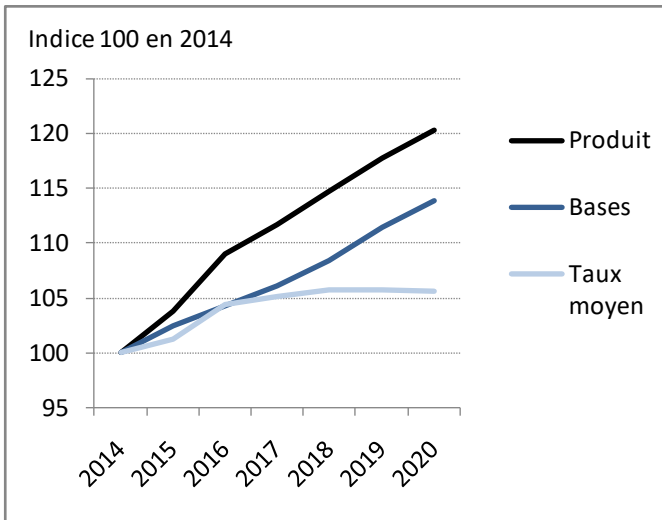
Taxe d'habitation (TH)



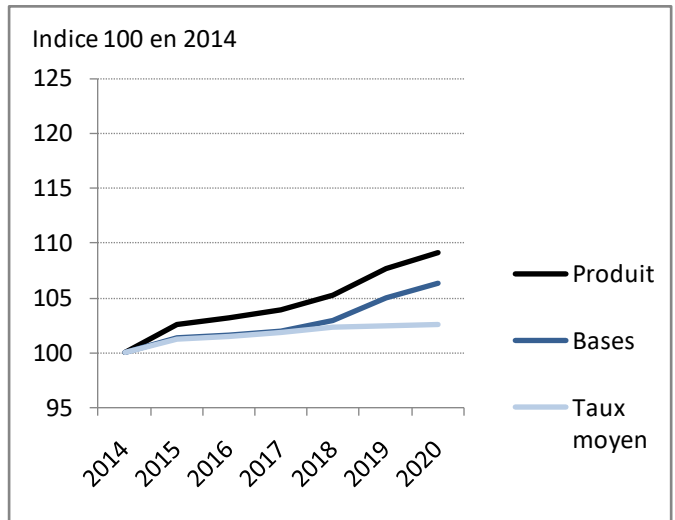
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)



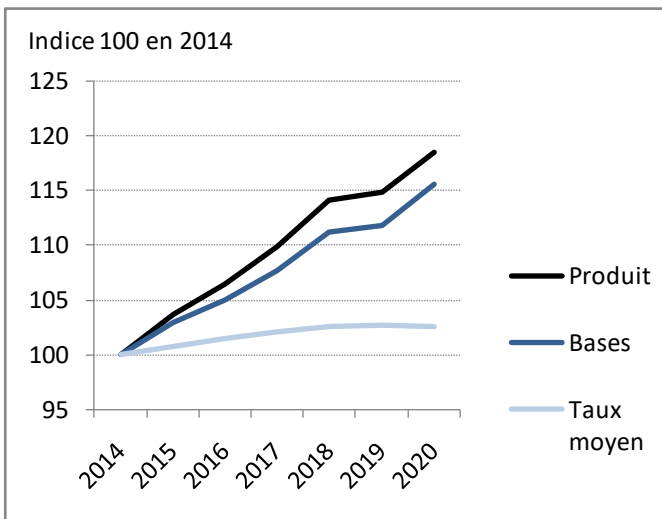
Taxe sur le foncier bâti (FB)



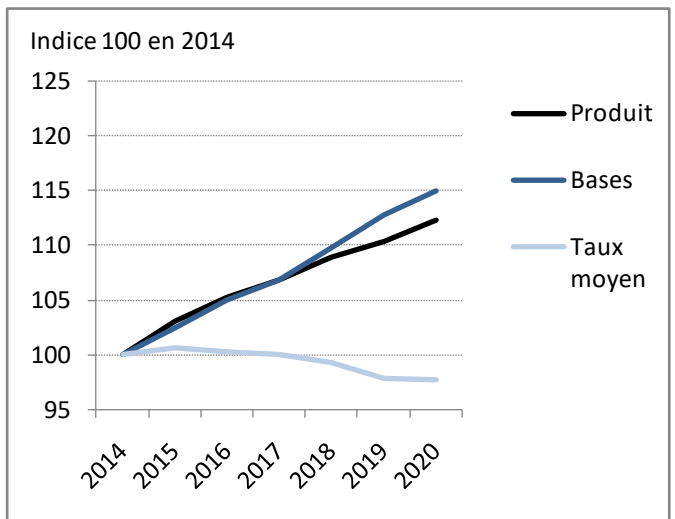
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)



Contribution foncière des entreprises (CFE)



Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)



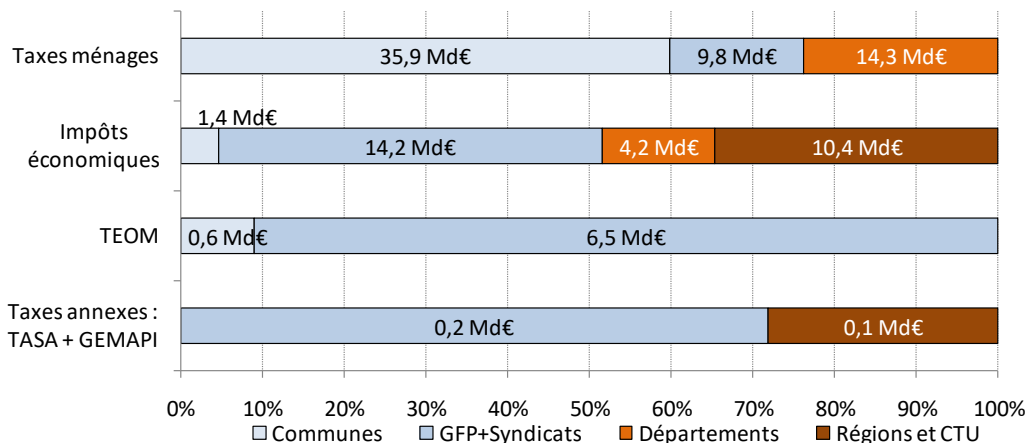
Pour chaque taxe, le champ retenu est l'ensemble des collectivités concernées.
Source : DGCL. Données DGFîP, REL.

Encadré 1 - Structures de répartition de la fiscalité directe locale

A) Répartition des différentes taxes selon le niveau de collectivités bénéficiaires

- En 2020, les trois quarts des recettes liées aux taxes « ménages » sont destinés au secteur communal et le quart restant aux départements (*graphique A*).
- Concernant les impôts « économiques », le secteur communal en perçoit la moitié. Le reste est réparti entre les départements (14 %) et les régions et CTU (35 %).
- La TEOM est à destination du seul secteur communal, principalement aux groupements.
- Parmi les taxes annexes, la TASA est à destination de la région Île-de-France et la taxe GEMAPI est à destination du secteur communal. Ces taxes annexes ont été mises en place en 2015.

Graphique A - Répartition en 2018 des différentes taxes directes locales, selon le niveau de collectivités bénéficiaires

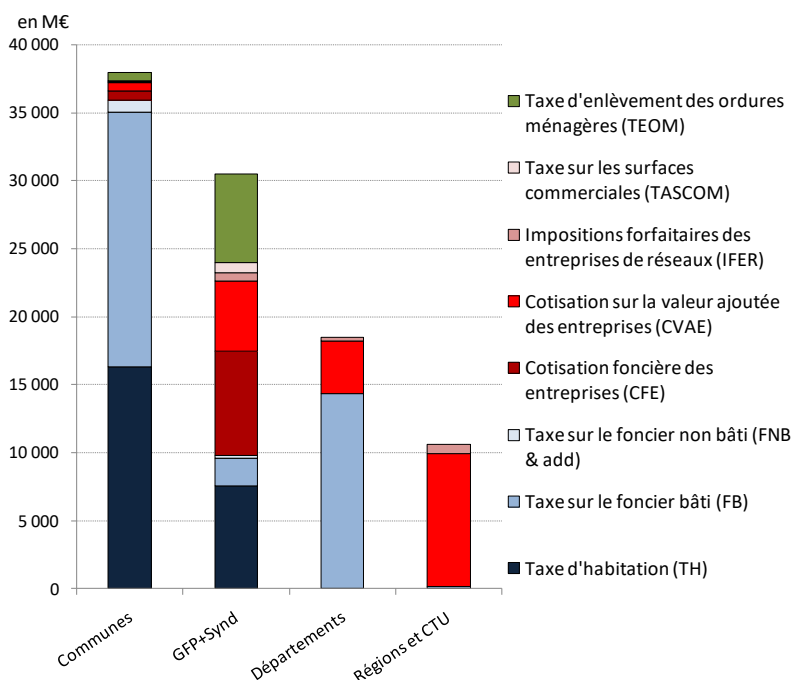


Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

B) Répartition des recettes fiscales directes des différents niveaux de collectivité selon les différentes taxes

- Les recettes fiscales directes des communes sont essentiellement constituées de taxes dites « ménages » : taxe d'habitation et taxe foncière (*graphique B*).
- Les groupements disposent en revanche de la TEOM, des cotisations foncières des entreprises (CFE) et de la CVAE.
- La part des départements dans la collecte du foncier bâti est importante. Cette taxe représente plus des trois quarts de leurs recettes fiscales directes. Le reste s'appuie essentiellement sur la CVAE.
- Les recettes des régions et des CTU sont en très grande partie assises sur la CVAE.

Graphique B - Ventilation en 2020 des recettes fiscales directes, pour chaque niveau de collectivités



Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Encadré 2 - Évolution des produits de la fiscalité directe : décomposition entre effet base et effet taux

Toute évolution d'un produit fiscal qui donne lieu à un vote de taux peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases imposables (« effet base ») et une autre part imputable à l'évolution des taux applicables à ces bases (« effet taux »).

Cependant, il ne faut pas confondre effet base et évolution des bases, de même qu'il ne faut pas confondre effet taux et évolution des taux moyens. Imaginons une situation où les taux de toutes les collectivités restent inchangés d'une année sur l'autre. Pour la collectivité qui a le plus faible taux, imaginons que sa base augmente, tandis que les bases des autres collectivités restent toutes stables. Comme l'augmentation de la base provient de la collectivité ayant un taux très faible, l'augmentation du produit de l'ensemble des collectivités (produit = base x taux) sera moins forte que l'augmentation de l'ensemble des bases. Si on rapporte alors le produit de l'année en cours aux bases de l'année en cours pour obtenir le taux moyen d'imposition, on aura un taux moyen d'imposition de l'année en cours plus faible que celui de l'année précédente (car les produits ont moins augmenté que les bases) ; pourtant, on souhaiterait intuitivement dans une telle situation avoir un effet taux nul (puisqu'aucun taux n'a changé) et donc dans ce cas un effet base strictement égal à l'évolution des produits.

Pour cela on calcule les effets bases et taux de la façon suivante : l'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

Tableau - Évolution des produits fiscaux en 2020 (en %) : effet base - effet taux

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions)	Communes			EPCI à FP (y compris MGP)			Secteur communal	Départements	CTU	Ensemble des collectivités	
	Ensemble	Membres d'un EPCI à FA	Membres d'un EPCI à FPU	Ensemble	à FA	à FPU					
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Évolution du produit	+1,5	+1,6	+1,6	+1,4	+1,6	+1,5				
	Effet base*	+1,5	+1,6	+1,6	+1,6	+1,4	+1,6	+1,5			
	Effet taux*	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	-0,0			
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Évolution du produit	+12,6	+6,7	+12,8	+10,0	.	+10,0	+12,4			
	Effet base*	+12,6	+6,7	+12,8	+9,6	.	+9,6	+12,5			
	Effet taux*	+0,0	-0,0	+0,0	+0,3	.	+0,3	-0,0			
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Évolution du produit	+2,3	+2,4	+2,3	+3,7	+3,0	+3,8	+2,4	+1,8	+2,8	+2,1
	Effet base*	+2,2	+2,2	+2,3	+2,3	+2,2	+2,3	+2,2	+2,3	+2,7	+2,2
	Effet taux*	+0,1	+0,2	+0,1	+1,3	+0,8	+1,4	+0,1	-0,4	+0,0	-0,1
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Évolution du produit	+1,3	+1,4	+1,3	+1,5	+1,9	+1,4	+1,3			
	Effet base*	+1,1	+1,3	+1,1	+1,1	+1,3	+1,1	+1,1			
	Effet taux*	+0,1	+0,1	+0,1	+0,4	+0,7	+0,3	+0,2			
Ensemble des 3 " Taxes ménages "	Évolution du produit	+1,9	+2,0	+2,0	+2,0	+2,2	+2,0	+1,9	+1,8	+2,8	+1,9
	Effet base*	+1,9	+1,9	+1,9	+1,7	+1,7	+1,7	+1,8	+2,3	+2,7	+2,0
	Effet taux*	+0,0	+0,1	+0,0	+0,3	+0,4	+0,3	+0,0	-0,4	+0,0	-0,1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Évolution du produit	+1,7			+3,4	+3,1	+3,4	+3,2			
	Effet base*	+1,7			+3,3	+2,5	+3,3	+3,5			
	Effet taux*	-0,1			+0,1	+0,6	+0,1	-0,3			
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	Évolution du produit						+1,8				+1,8
	Effet base*						+1,8				+1,8
	Effet taux*						-0,1				-0,1

* Lorsqu'une collectivité instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts entre l'évolution des bases dans le tableau 2 et l'effet base ici (FNB des EPCI par exemple).

(a) hors la TH sur les logements vacants et y compris majoration des résidences secondaires.

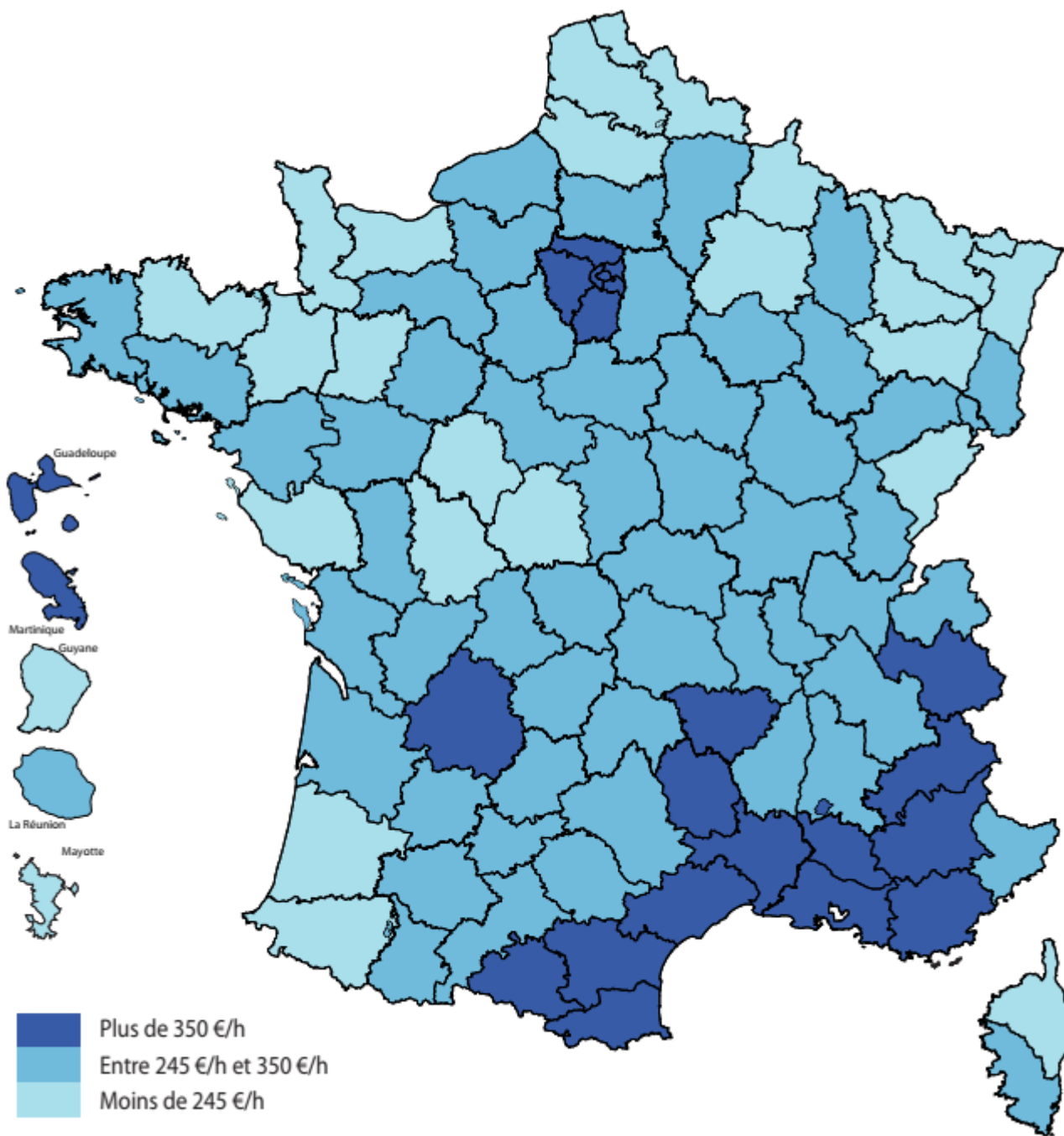
(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Pour en savoir plus : « Note méthodologique sur la décomposition de l'évolution des produits des taxes ménages entre effet base et effet taux », mai 2018, en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

Carte - Produits médians de la taxe sur le foncier bâti par habitant



Source : DGCL. Données DGFIP, REI.